

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 2 septembre 2025 à la Mairie de Château-Ville-Vieille

L'An deux mille vingt-cinq, le deux septembre, le Conseil Syndical de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le vingt-six août, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Michel MOUTTE**, Président.

PRESENTS : MOUTTE MICHEL, BERTHIER ROMAIN, JOUBERT LAURENT (SUPPLEANT DELEGUE COMMUNE), RANDU FRANCK, ALLAIS ANDRE, MONNET CHRISTOPHE, HAUBER ISABELLE (SUPPLEANTE DELEGUE PROPRIETAIRE)

ABSENTS : PONCET JEAN-LOUIS (DELEGUE COMMUNE), MARTY PHILIPPE (DELEGUE COMMUNE) ET HUMBERT ROGER (DELEGUE PROPRIETAIRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTHIER ROMAIN

MEMBRES EN EXERCICE : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 7

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative au budget 2025 n° 1.
- Décision sur proposition de l'architecte L. ESCANEZ pour avant-projet cabane de Souliers.
- Information sur modification extension 2025 du périmètre AFP sur Souliers.
- Projet de modification des statuts de l'AFP pour élection du collège des propriétaires fonciers (Article 9).
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DELIBERATION N° 2025-16 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'emprunt de trésorerie au Crédit Agricole, consenti et versé en décembre 2024, a fait l'objet d'un remboursement directement à la banque, de sa totalité (soit 35 000 €) lors du versement par la Région de la subvention FEADER sur laquelle il était adossé. Ceci alors que notre budget ne prévoyait pour 2025 qu'un remboursement partiel de 30 000 €.

Pour pouvoir enregistrer ce remboursement, en dépenses d'investissement, le poste 1641 « opérations financières » est donc crédité de 5 000 €, compensé par le poste 2135 « installations générales » pour la même somme.

Par ailleurs la Région a confirmé que le projet Cabane héliportable prévu en 2025 ne serait pas financé. Aussi, la somme budgétée au poste 1641 « emprunt attente de subvention cabane héliportable », qui correspond à ce projet, peut être dégrévée ; cela permet de créditer le poste 1322 « subvention Région 24 » de 10 558,69 € et d'enregistrer en comptabilité le versement de la subvention attendue.

Le budget 2025 est donc modifié en ce sens et rester équilibré.

Le conseil syndical décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget investissement de l'exercice 2025.

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2135	11	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 5 000.00
16	1641	OPFI	Opérations financières	5 000.00
				0

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	NATURE	MONTANT
16	1641	11	Emprunt en attente de subventions	- 10 558.69
13	1328	17	Autre (subvention FEADER 23)	10 558.69
				0

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés.

DELIBERATION N° 2025-17 - Autorisation au Président à signer une mission d'avant-projet avec estimation lot par lot pour la construction d'une cabane pastorale – Alpage de Souliers

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de l'AFP que, pour pouvoir offrir un logement convenable au berger du Groupement Pastoral présent sur l'alpage de Souliers pendant l'été, il serait nécessaire de faire construire une cabane pastorale, adossée à la bergerie existante.

Aussi, afin de créer un bâtiment adapté et de maîtriser les coûts au mieux, il propose de faire appel à Monsieur Laurent ESCANEZ, architecte qui a déjà travaillé pour l'association et la commune dans ce cadre, pour lui confier la mission d'avant-projet, faire l'estimation et mettre en place ce projet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **DECIDE** de confier à Monsieur Laurent ESCANEZ, la mission d'avant-projet telle que décrite dans sa proposition d'honoraires en date du 11 juillet 2025, pour un coût de 2 520 € TTC, dans le cadre de la création d'une cabane neuve adossée à la bergerie existante.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et les pièces relatifs à cette mission.

Comme discuté lors du précédent Conseil Syndical, l'architecte L ESCANEZ s'est rendu sur place début juillet, en présence de André ALLAIS, Michel MOUTTE et François HUMBERT et nous a envoyé un devis pour l'avant-projet de cette cabane qui permettrait de monter un dossier de subvention pour 2026, qui restera bien sûr à valider par le prochain Conseil Municipal.

ALPAGE DE SOULIERS

Une visite sur place des zones forestières, en présence de Michel MOUTTE, François HUMERT et Ariane SILHOL du CERPAM, a montré que la partie pâturable devait être revue à la baisse car les pentes sur certains secteurs sont vraiment trop abruptes. Par ailleurs les parcelles forestières sur le lac de Roue n'avaient pas été incluses sur l'extension de 2025.

Il y a donc lieu de modifier le périmètre d'extension de l'AFP pour 2025 pour tenir compte de ces changements. Dès que le calcul de ces nouvelles surfaces avec l'ONF et le CERPAM sera figé, le Président proposera au Conseil Municipal une nouvelle délibération pour entériner l'extension de 2025 à valider ensuite en AG.

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité cette démarche.

Le Président informe également le Conseil Syndical que suite à la visite de contrôle du PEFC du 14/08/2025 sur l'ensemble du territoire forestier de la commune il y a obligation de signer une convention pluriannuelle de pâturage sur les parcelles forestières de Souliers en 2026.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AFP

Le président informe le Conseil Syndical qu'il y a lieu de modifier les statuts de l'AFP.

En effet, l'article 7 des statuts (réunion de l'assemblée générale en session ordinaire tous les ans) est en contradiction avec l'article 9 (renouvellement du conseil syndical par moitié tous les 2 ans), sachant que l'élection des membres du conseil est de la compétence de l'AG.

Depuis 2018 le collège des propriétaires n'a pas été renouvelé. Il convient, compte tenu de la proximité des élections municipales et du renouvellement associé du collège des représentants de la commune en 2026, de se caler pour le collège des propriétaires sur un renouvellement également en 2026, dans un souci de simplification. L'article 9 deviendrait :

Les fonctions de syndics durent au minimum 3 ans. Après cette durée, il est procédé au renouvellement total de chaque collège alternativement tous les 6 ans pour le collège des propriétaires, qui sera le premier collège renouvelé après le premier mandat de 3 ans, et à chaque renouvellement du conseil municipal pour le collège des représentants de la commune.

Le président précise que l'élection du Président et du Vice-Président est du ressort du Conseil Syndical et qu'elle doit avoir lieu à chaque renouvellement des collèges des représentants de la commune ou des propriétaires.

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet viticulture : en mai, Grégory SERGENT, Christophe MONNET et Michel MOUTTE ont tracé sur place la piste nécessaire à l'accès de la parcelle viticole. Le viticulteur prend en charge les 2/3 des travaux et l'AFP le tiers ; ce qui représente le poste budgétaire prévu dans le budget 2025.
- Projets du Plantivore : à finaliser après visite sur place à programmer.
- Cabane de l'Ouragan :
Conformément à notre dossier de demande de subventions 2025 le WC extérieur a été installé ainsi que le poêle et sa protection dans la nouvelle cabane.
- Cabane du Bosquet :
La reprise du captage sera faite après le départ des bergers et le parc de tri est en cours de finalisation. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 75%.
- AG 2025 : Le Président proposera une date dès que la délibération du Conseil Municipal concernant l'extension du périmètre 2025 sera prise.

Séance levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,



Le Président

